



Convocation à la chambre des procédures collectives

Par **Julien Berland**, le **10/12/2022** à **11:46**

Bonjour, j'ai été convoqué en qualité d'intervenant à une chambre de procédures collectives après avoir envoyé un courrier adressé au Procureur de la République. En effet, j'ai adressé ce courrier pour alerter sur les agissements de notre employeur qui ne nous paie plus depuis juin et qui a été condamné à nous payer nos salaires suite à la condamnation en référé aux prud'hommes. Grâce à l'ordonnance, nous avons pu saisir un huissier pour qu'il puisse faire une saisine sur compte. Nous en sommes là.

La convocation est donc ainsi rédigé :
Demandeur : M. le Procureur de la République
Défendeur : L'entreprise qui m'emploi
Intervenant : moi-même

Ce que je ne comprend pas c'est que mon courrier ne visait pas nécessairement à être parti prenante de l'étude de ce dossier. Mon avocate est spécialiste en droit du travail et non en procédure commerciale. Serais-je dans l'obligation de prendre un nouvel avocat (je commence à sérieusement manquer de moyens financiers) ou je serais seulement entendu pour apporter un témoignage ? Merci de votre retour

Par **P.M.**, le **10/12/2022** à **13:29**

Bonjour,

Il me paraît normal que vous soyez convoqué puisque vous êtes le demandeur mais l'assitance d'un avocat ne semble pas obligatoire...

Par **Julien Berland**, le **11/12/2022** à **13:03**

Bonjour, merci pour votre réponse. C'est précisément ma question : je ne suis pas le demandeur sur cette convocation.

Par **P.M.**, le **11/12/2022** à **13:08**

Bonjour,

Vous êtes le demandeur d'après votre exposé auprès du Procureur de la République et la convocation vous invite comme intervenant pour vous entendre sur votre démarche...